

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 17 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 11 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage : 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.**, Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint, + **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA A.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.**

EXCUSES : MM. **PERNAK C.** qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + **CASABIANCA M.** qui donne pouvoir à **LEBBADER D.** + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à **PERTOLDI C.** + **DELBECQ D.** qui donne pouvoir à **MAYEUX M.** + **GARCIA M.**

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-05-12

OBJET

Avis quant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique ainsi que sur le classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord, sollicité par la Région des Hauts-de-France, a ainsi lancé la démarche de classement au titre des sites (loi de 1930). Classement inédit dans l'histoire du classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

L'un des objectifs fondamentaux du classement est de protéger les pavés emblématiques de Paris-Roubaix et son vélodrome contre les menaces de macadamisation. Ces pavés, qui constituent l'âme de la course, sont continuellement exposés à des pressions qui pourraient conduire à leur disparition ou à leur altération. Qu'il s'agisse de projets de réaménagements routiers ou de demandes de propriétaires fonciers visant à améliorer l'accessibilité des routes, ces interventions pourraient compromettre l'intégrité de ces témoins historiques. Le classement permet ainsi de fournir une protection juridique pérenne, assurant que ces éléments ne soient ni modifiés ni détruits par des aménagements futurs. La protection de ces pavés permettra ainsi d'assurer la continuité et la vitalité d'une course légendaire pour les générations à venir et de légitimer la place de Paris-Roubaix dans l'histoire du cyclisme et de renforcer ainsi l'identité culturelle et sportive de la région.

Les incidences du classement :

Conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leurs états ou leurs aspects sauf autorisation spéciale de travaux. Cette autorisation n'est pas requise pour l'entretien courant et ne réglemente pas les usages. Le classement des secteurs pavés ne couvrant que le domaine public routier (excepté le pont Gibus), il n'aura pas d'incidence sur le paysage alentour. Contrairement à la politique des monuments historiques, ici, il n'y a pas de notions d'abords. Un projet est soit dans l'emprise du site classé, auquel cas une autorisation est requise en cas de destruction ou de modification de l'état du site classé, soit il est en dehors de l'emprise du site classé et dans ce cas, aucune autorisation n'est requise au titre du site. Les modifications et nouveaux projets d'aménagement situés dans l'emprise du site classé devront préserver les grandes caractéristiques du site classé (l'esprit des lieux) ayant justifiées ce classement. Il s'agira de préserver les pavés existants. En cas de restauration, il conviendra de recourir aux matériaux existants ou à d'autres pavés semblables parmi les 4 types de pierre utilisés : grès, granit rose, pierre bleue et/ou porphyre et de se baser sur la technique de pose et de rejointoiement proposée par les amis de Paris-Roubaix. S'agissant de restauration des pavés à l'identique, aucune autorisation ne sera requise au titre des sites car cela rentre dans le registre de l'entretien.

Ce qu'est ce classement :

Une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale des pavés et du vélodrome, associés à la course de Paris-Roubaix.

Une protection :

Préserve les secteurs pavés des risques de macadamisation.

Le classement n'implique pas automatiquement que les secteurs pavés classés seront empruntés par la course de Paris-Roubaix. Et vice et versa, les secteurs pavés non classés pourront être empruntés par la course de Paris-Roubaix. L'organisateur ASO est libre de choisir les secteurs pavés qui composeront son parcours, indépendamment du classement. Mais le classement apporte à ASO et à la course une légitimité et une pérennisation pour les générations futures.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

EMET un avis favorable sur l'instauration de cette servitude d'utilité publique et sur le classement du secteur pavé « Bernard Hinault » situé le territoire communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

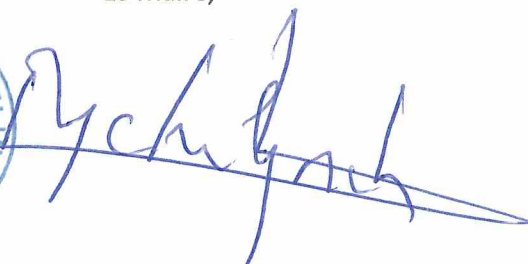
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 23/03/2025
Publiée ou notifiée le 23/09/2025
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

